

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Achat d'une prestation à l'association Habilis dans le cadre de la Journée européenne de l'archéologie**

N° : VA\_DEC2021\_165

Service : Culture

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### **décidons**

De mettre en place une prestation consistant en la reconstitution d'objets de la tombe d'un enfant mérovingien, par l'association Habilis, dans le cadre des Journées européennes de l'archéologie, le dimanche 20 juin 2021, au parc Asnapio ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'association Habilis pour cette prestation ;

De payer, à l'association Habilis, la somme de 950 € TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mardi 4 mai 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179660-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 19 mai 2021

## **ACHAT D'UNE PRESTATION À L'ASSOCIATION « HABILIS » DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE EUROPÉENNE D'ARCHÉOLOGIE DU 20 JUIN 2021.**

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2018\_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2021-165 en date du 4 mai 2021,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association « Habilis », SIRET 835 338 906 00018, ayant son siège social au 201, rue de la Cimaise, appt D22, Bâtiment D, 59650 à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur GERARDEAUX Clément, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

### **EXPOSÉ:**

Dans le cadre des Journées européennes de l'archéologie, l'association « Habilis » mettra en place une prestation consistant en la reconstitution d'objets provenant de la sépulture d'un jeune mérovingien, le dimanche 20 juin 2021, de 15h à 19h, au parc archéologique Asnapio.

### **1. OBJET**

La prestation de l'association « Habilis » se déroulera au parc archéologique Asnapio le dimanche 20 juin 2021, de 15h à 19h, et consistera en la reconstitution d'éléments mobiliers de la tombe d'un jeune mérovingien grâce à divers ateliers : armements miniatures, bijoux, récipients en verre et en argile...

## **2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Le Producteur s'occupera de fournir le matériel pédagogique nécessaire à ses prestations.

## **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Pour cette prestation, la Ville s'engagera à fournir les espaces d'intervention nécessaires, ainsi qu'un accès au parc dès le dimanche matin pour les préparatifs.

La Ville s'engagera également à fournir quelques matériaux nécessaires au bon fonctionnement de ces ateliers : bois, argile, branches de noisetiers...

## **4. FACTURATION**

La prestation de l'association « Habilis » se fera pour la somme totale de 950 euros TTC.

Cette somme comprend la prestation des intervenants, le matériel nécessaire à cette prestation, ainsi que les frais de déplacement des intervenants.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

La facture sera à adresser **impérativement** à Mairie de Villeneuve d'Ascq, Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq.

## **5. ASSURANCE**

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

## **6. RÉSILIATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

## **7. AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

## **8. LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **9. ÉLECTION DU DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour « Habilis », au 201, rue de la Cimaise, Appt D22, Bâtiment D, à Villeneuve d'Ascq (59650), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,  
Le 4 mai 2021,  
En deux exemplaires.

Pour « Habilis »,  
Le Président,

Monsieur GERARDEAUX Clément

La Commune,  
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON